Loi sur la santé et la sécurité au travail

Projet de loi 79 - La modification en vigueur en date du 26 octobre 2023

Le paragraphe 66 (2) de la Loi est modifié par remplacement de «1 500 000 $» par «2 000 000 $» à la fin du paragraphe.

Projet de loi 91 - La modification en vigueur en date du 1er janvier 2024

La disposition 3 de la définition de «travailleur» au paragraphe 1 (1) de la Loi est modifiée par remplacement de «collège privé d'enseignement professionnel» par «collège d'enseignement professionnel».